



VALIDATION DES ACQUIS (VA)

Transformer votre expérience en diplôme
Retrouvez l'offre de formation sur www.univ-reims.fr/formations



UNIVERSITÉ
DE REIMS
CHAMPAGNE-ARDENNE

VAE

Validation des Acquis de l'Expérience

QU'EST-CE QUE LA VAE ?

Permet l'obtention partielle ou totale d'un diplôme ou d'un titre de l'enseignement supérieur au vu de l'expérience professionnelle et/ou personnelle (décret n°2002-590 du 24 avril 2002).

Conditions : justifier d'une expérience significative en lien avec le contenu du diplôme souhaité.

LES 4 ÉTAPES DE LA DÉMARCHE :

ÉTAPE 1 - Accueil, conseil : L'Université de Reims Champagne-Ardenne vous informe sur la démarche de validation des acquis et vous aide sur le choix du diplôme.



ÉTAPE 2 - Dossier de recevabilité : Déterminer l'éligibilité à la procédure VAE et la faisabilité de votre projet.



ÉTAPE 3 - Dossier de validation : Votre dossier doit apporter la démonstration que vos compétences correspondent aux attendus et au grade du diplôme visé. Vous bénéficiez d'un accompagnement pour l'élaboration de votre écrit et la préparation de l'oral.



ÉTAPE 4 - Entretien avec le jury de validation : Le jury, constitué d'enseignants et de professionnels, évalue l'adéquation entre vos compétences et les attendus du diplôme. Après délibération, il rend sa décision :



VALIDATION TOTALE



VALIDATION PARTIELLE



REFUS DE VALIDATION

QU'EST-CE QUE LA VAPP ?

Permet d'accéder à une formation universitaire pour laquelle le candidat n'a pas le titre ou le diplôme requis, en faisant valider une expérience professionnelle (salarisée ou non), une formation ou les acquis personnels développés (décret n°85-906 du 23 août 1985).

Par exemple : être titulaire d'un Bac +2 et d'une expérience peut permettre d'être dispensé(e) de la licence pour accéder à un Master.

Conditions : être âgé(e) de 20 ans au moins et avoir interrompu ses études initiales depuis au moins 2 ans.

LES 4 ÉTAPES DE LA DÉMARCHE :

ÉTAPE 1 - Accueil, conseil : L'Université de Reims Champagne-Ardenne vous informe sur la démarche de validation des acquis et vous aide sur le choix du diplôme.



ÉTAPE 2 - Dossier de recevabilité : Vous complétez et transmettez votre dossier de demande de VAP



ÉTAPE 3 - Dossier de validation : Votre dossier est étudié par une commission pédagogique :



VALIDATION DE LA DEMANDE



REFUS DE LA DEMANDE



ENTRÉE EN FORMATION

(*) La VAPP ne dispense pas des épreuves de sélection organisées par certaines filières de formation ni de l'affranchissement des modalités de financement et de contractualisation.



TARIF : www.univ-reims.fr/VAE-VAP

MODALITÉS DE FINANCEMENT :

Plan de développement des compétences de l'entreprise Pôle emploi ou conseil régional (prise en charge des demandeurs d'emploi) : compte personnel de formation (CPF) Financement personnel

CONTACT :

TÉLÉPHONE : 03 26 91 86 73

MAIL : vae@univ-reims.fr

ADRESSE POSTALE :

Bâtiment Pyxis - Campus Croix-Rouge
57 rue Pierre Taittinger
51571 Reims cedex

ACCUEIL DU PUBLIC (SUR RV) :

Bâtiment Pyxis - Campus Croix-Rouge
Horaires : 9h/12h - 14h/17h



UNIVERSITÉ
DE REIMS
CHAMPAGNE-ARDENNE